Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence du 1er vice-président, M. Henri SAVINA, en l'absence de Mme la Présidente, dûment empêchée.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC :
Jocelyne POITEVIN, pouvoirs à André GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Sébastien THOMAS

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-04B-02

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° DAG-26-04-01 donnant délégation à la Présidente ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau communautaire annexé à la présente délibération ;

Pour la bonne administration de Douarnenez communauté, le Conseil communautaire peut déléguer une part de ses attributions à la Présidente mais également aussi au Bureau communautaire.

Il est proposé que le Conseil communautaire fasse les délégations suivantes au Bureau communautaire :

1. En matière de marchés publics et de conventions :
   - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieur à 100 000 € et jusqu'aux seuils de publication au journal officiel de l'Union européenne des avis d'appel publics à la concurrence, pour les achats de fournitures et de services ou de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. En matière de politique de développement économique et touristique :
   - Attribuer, dans le cadre du soutien au dispositif d'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales proposé par la Région Bretagne, des subventions d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 7 500 € par entreprise ;
   - Octroyer des aides à l'installation agricole pour un montant maximum de 3 000 €.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_02-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** au Bureau communautaire pour la durée du mandat, les délégations ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré le 30 avril 2026.
Pour la Présidente et par suppléance,
Le 1er Vice-Président,
Henri SAVINA



Le secrétaire,
Sébastien THOMAS